



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

VI-DEC-2023-N^o-189

OBJET : Signature d'un devis pour une prestation visite des studios du Grand Rex et visionnage d'un film à l'affiche, relatif à l'organisation d'une sortie familiale, le 09 décembre 2023, en faveur des familles fréquentants les ateliers de l'Espace social Rosa-Parks.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT la mise en oeuvre des actions familles du projet social,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place des sorties culturelles à destination des familles inscrites aux ateliers de l'Espace social Rosa-Parks,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le SAS LE GRAND REX PARIS, dont le siège social est situé au 1 Boulevard Poissonnière 75002 Paris, un devis et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 558,50€ (Cinq cent cinquante huit euros et cinquante centimes), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa

notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- la société LE GRAND REX PARIS

Fait à Etampes, 27 NOV. 2023

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :